

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250618-58_2025-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le mercredi dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian,</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 45 - Absent(s) : 30 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 60 	<p>Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane) ; <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p>Délibération n° 58-2025</p>	<p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique.</p> <p>Absents non excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme TOULON Sylviane</p> <p>Date de convocation : Jeudi 12 juin 2025</p>

Objet :

MARCHES PUBLICS

Accord-cadre à bons de commandes relatif aux transports collectifs organisés par la CCLTB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché des prestations de transport arrive à échéance au 31 août 2025 et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la qualité des services de transport collectif pour les usagers et personnels des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires du territoire,

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée le 25 avril 2025 pour assurer les besoins de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en matière de transport collectif, dont le transport d'élèves de toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires du territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", ainsi que celui des enfants de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de ses écoles multisports (EMS) et dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
 - Lot n° 1 : Transports depuis les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, écoles multisports et dans le cadre du CLEA du secteur 1 (TONNERRE et EPINEUIL)
 - Lot n° 2 : Transports depuis les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, écoles multisports et dans le cadre du CLEA du secteur 2 (FLOGNY – DANNEMOINE – CHENEY – TRONCHOY)
 - Lot n° 3 : Transports depuis les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, écoles multisports et dans le cadre du CLEA du secteur 3 (TANLAY – LEZINNES – CRUZY – NUITS – RAVIERES – ANCY-LE-FRANC),
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes en fonction des besoins et dans les limites suivantes et décomposées comme suit (étant précisé qu'il n'y a pas de montant minimum et que le montant maximum est de 220 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, tous lots confondus) :
 - Lot n° 1 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 1 :
 - Pas de montant minimum
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT
 - Lot n° 2 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 2 :
 - Pas de montant minimum
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT
 - Lot n° 3 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 3 :
 - Pas de montant minimum
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 60 000 € HT
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 2 ans fermes à compter du 1er septembre 2025.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2025 à 12 h 00, ont été réceptionnés 2 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 70 points
- Valeur technique : 20 points
- Performances en matière de développement durable : 10 points

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule offre par lot, il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer les lots 1, 2 et 3 et d'autoriser Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'accord-cadre avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : l'offre de TRANSDEV BFC sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 2 : l'offre de PRÊT A PARTIR sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 3 : l'offre de PRÊT A PARTIR sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60	pour
0	contre
0	abstention

APPROUVE l'analyse, le classement des offres et les attributaires proposés,

ATTRIBUE les lots 1, 2 et 3 aux attributaires proposés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir sans montant minimum et un montant maximum total de 220 000 € HT tous lots confondus et pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme Sylviane TOULON



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250618-58_2025-DE